

(2.) Tout colon âgé de plus de 18 ans peut avoir 100 acres de terre s'il paye \$20 (£4) comptant, ou travaille sur les chemins publics, etc., pour une somme de \$10 (£2) par année, pendant trois ans. Il doit bâtir en dedans de deux ans une maison de 16 sur 20 pieds et défricher 2 acres de terre. Il doit y résider trois ans à partir de la date de son entrée et cultiver 10 acres de terrain durant la même période.

(3.) Les célibataires peuvent demander des concessions de terrain de plus de 200 acres, sans conditions. Ces terres sont mises à l'enchère au prix de \$1 (4s. 2d.) par acre. L'argent doit être payé en achetant. Les frais de l'arpentage sont payés par l'acheteur.

195. Tout chef de famille, toute veuve ou tout célibataire âgé de plus de 18 ans et sujet de la Couronne d'Angleterre, ou tout étranger désirant devenir sujet de la Couronne d'Angleterre, peut acheter 160 acres de terre appartenant à la Colombie anglaise, à l'ouest des montagnes Cascades, ou 320 milles à l'est de ces montagnes, à \$1 par acre. Des permis d'absence en vertu de l'Acte des terres, pendant deux mois, et pendant quatre autres mois pour des raisons suffisantes, peuvent être obtenus chaque année du commissaire en chef, jusqu'à ce que l'on se procure l'acte de vente de la Couronne. Un certificat d'amélioration prouvant que la terre a été améliorée pour la valeur de \$2.50 par acre est nécessaire pour obtenir cet Acte de vente de la Couronne. Le gouvernement passe des baux pour les terres à bois et à foin. Les terres à bois payent une rente de 10 centins par acre et une redevance de 50 centins par 1,000 pieds sur le bois coupé. Le lieutenant-gouverneur en Conseil peut aussi passer des baux pour louer les terrains pour d'autres fins.

196. Il y a à peu près 45,000 acres de terrain vacant dans l'Île du Prince-Edouard, appartenant au gouvernement, et consistant en terres couvertes de bois d'une assez bonne qualité et à un prix d'à peu près \$1 l'acre. Les colons qui ont l'intention de s'établir ont dix ans pour payer leurs terres, l'argent sur l'achat portant intérêt à 5 pour 100 et étant payable en dix paiements annuels.

197. Les terres du chemin de fer Pacifique Canadien sont divisées en sections le long de la ligne principale et ses embranchements, ainsi que dans la Saskatchewan, et dans les districts de la rivière Bataille et Red Deer. Dans la province de Manitoba, les terres valent en moyenne de \$3 à \$6 l'acre; dans le district de l'Assiniboia, à l'est du 3<sup>me</sup> méridien, de \$3 à \$4 l'acre, et à l'ouest du 3<sup>ms</sup> méridien comprenant les meilleures terres dans le district de Calgary, \$3 l'acre. Le prix des terres dans la Saskatchewan et dans les districts de la rivière Bataille et Red Deer, est de \$3 l'acre. Si la terre est payée comptant au complet, un certificat de la concession des droits sur cette terre sera donné; mais l'acheteur peut payer un dixième seulement de la terre, et payer la balance en neuf ans, avec un intérêt à 6 pour 100 par année, payable à la fin de chaque année en même temps que le paiement annuel est fait. La compagnie offre de bonnes conditions pour les prix de passage et du transport des marchandises des colons.

198. La concession de terrain de la Compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest de Manitoba, récemment mise sur le marché,